

# MAIRIE DE VERS-PONT-DU-GARD (30210)

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 AVRIL 2021

**PRESENTS** : Olivier SAUZET, Myriam CALLET, Daniel MOINE, Annie DELLA-SCHIAVA, Alvaro GINER, Françoise RALLET, Jean-Marie SENO, Didier BELE, Michèle OZIOL, Nicolas BOSC, Vincenette FORNIER de SAVIGNAC-AUBERT, Nadia DELJARRY, Cyril COPAIN, Marina SORBIER, Pierre WAROT, Sybil LABROUVE, Laurent MILESI, Fabrice ALARCON.

**ABSENTE** : Denise FORT (procuration à Myriam CALLET).

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Marina SORBIER en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mars 2021

Le procès-verbal de la séance du 18 mars 2021 est **approuvé** à l'unanimité.

### DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

M. le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie :

- Vu l'article L 2122-22 du CGCT ;
- Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 27/05/2020 ;
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note des décisions suivantes :

Objet	Tiers	Montant	Date de l'engagement	Nature de pièce
Démontage installation électrique pour monte-charge travaux clocher église suite Foudre	A2M	175,00 €	31/03/2021	Fonctionnement
10 cartons de 6 rouleaux d'essuis main écoles	BLANC	556,20 €	17/03/2021	Fonctionnement
Débroussaillage du chemin piétonnier entre rue de la rochelle et rue des Crozes	ATOTS VERDE	150,00 €	30/03/2021	Fonctionnement
Dépose des branches dans la ligne électrique chemin du clos des touilliers	CANCADE	480 €	09/03/2021	Fonctionnement
1 Table et 2 bancs au jardin d'enfants	CARRIERE SOC	786,43 €	25/03/2021	Investissement
Pierre banquettes route de Castillon (0.81 m3)	CARRIERE SOC	170,10 €	19/03/2021	Investissement
2 Livres écoles	CERF	272,00 €	12/03/2021	Fonctionnement
Forfait data 4G pour connexion à distance	CNM	397,20 €	25/03/2021	Investissement
Formation transfert document en préfecture	DEMATIS	180,00 €	06/04/2021	Fonctionnement
Recyclage tracteur agricole avec epareuse pour 3 agents	FORMA3MIL	890,00 €	23/03/2021	Fonctionnement
Formation Caces R482 3 agent	FORMA3MIL	1770 €	02/04/2021	Fonctionnement
Remplacement poignée de porte avant gauche KANGOO	GARAGE MONTFRIN	74,57 €	31/03/2021	Fonctionnement
Fourniture petit équipement débroussailleuse	GARCIA	156,79 €	05/03/2021	Fonctionnement
Formation finances	GFI	1020 €	29/03/2021	Fonctionnement
500 L Fioul Ecole	JONQUET	420,00 €	04/03/2021	Fonctionnement
1000 L Fioul Ecole	JONQUET	817,20 €	16/03/2021	Fonctionnement
Transfert du site internet vers OVH	MINE DE TALENT	3 000 €	26/03/2021	Investissement

Développer l'éducation au dispositif pédagogique - CM1 / CM2	MNE	160,00 €	19/03/2021	Fonctionnement
Plantes jardinières locaux commerciaux	PONT ROMAIN	104,50 €	22/03/2021	Fonctionnement
Formation Certiphyto initial pour 1 agent	RAISOVERT	260,00 €	23/03/2021	Fonctionnement
Annonce Révision du PLU	REPUBLICAIN	130,03 €	8/03/2021	Fonctionnement
Code électoral 2021	SEDI	137,99 €	31/03/2021	Fonctionnement
Part raccordement à l'eau des 2 locaux commerciaux	SIAEP	2 000 €	31/03/2021	Investissement
9 ordinateurs reconditionnés pour Ecole primaire	SOLUCEA	1 188 €	11/03/2021	Investissement
Chemin du clos des touilliers- chgt contacteur modulaire tétra polaire sur armoire A05	SPIE	540,55 €	31/03/2021	Investissement
Chemin du clos du vallon- chgt contacteur modulaire tétra polaire sur armoire A07	SPIE	540,55 €	31/03/2021	Investissement
Terrain de tennis dépose du mat A05-33 et mise en conformité par la pose d'un regard	SPIE	2156.40 €	01/04/2021	Investissement
Fourniture de petit équipement	WELDOM	77,94 €	16/03/2021	Fonctionnement

14 710.85 €

#### TRANSFERT COMPETENCE PLU ET DOCUMENTS D'URBANISME

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux Communautés de Communes et d'Agglomération de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le premier jour suivant l'élection du Président de la Communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux ou communautaires, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Cependant, la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, a procédé au report au 1<sup>er</sup> juillet 2021 de la date butoir de la mise en œuvre du mécanisme de transfert de plein droit de la compétence PLU des Communes aux établissements publics de coopération intercommunale.

Ainsi la décision prise par le conseil municipal, tendant à déroger à ce transfert, intervenue dans un délai que la loi du 14 novembre dernier a rendu caduque, présente une fragilité juridique certaine.

Il convient donc de délibérer à nouveau pour user légalement de cette possibilité de dérogation.

**Approuvé à l'unanimité.**

#### TRANSFERT COMPETENCE ORGANISATION DES MOBILITES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;  
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;  
Vu l'article L1231-1-1 du Code des transports,  
Vu les statuts en vigueur de la Communauté des Communes du Pont du Gard ;

Considérant que les communes ne seront plus AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Considérant que par délibération du 8 mars 2021 la Communauté de Communes du Pont du Gard a refusé de se substituer à la Région dans l'exécution des services que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre régulier de transport scolaire

Considérant que les conseils municipaux des communes membres auront 3 mois pour délibérer à la majorité qualifiée. Si la majorité qualifiée est atteinte, la loi prévoit une période de 3 mois pour organiser le transfert de compétence à la Communauté de communes.

Considérant que, si la compétence n'est pas transférée à la Communauté des Communes du Pont du Gard, elle revient à la Région qui l'exerce sur le territoire de la Communauté des Communes du Pont du Gard au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Il est proposé d'émettre un avis favorable à la position de la CCPG qui ne souhaite pas demander, pour le moment, à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre.

**Approuvé** à la majorité des membres présents et représentés (abstention de Sybil LABROUVE, Laurent MILESI et Fabrice ALARCON).

#### CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR UN CENTRE RURAL RESTOS DU COEUR

Faisant suite à la première proposition de la création d'une « maison sociale intercommunale » précédemment initiée par quelques communes géographiquement proches de Remoulins et qui n'a pu aboutir par manque de local adapté, la réflexion menée de façon pluri communale reste d'actualité par la volonté des communes initiatrices et l'investissement préalablement mis en place par l'Association Départementale (AD30) des Restos du cœur.

Les raisons qui ont poussé les communes initiatrices à créer une maison sociale intercommunale n'ont pas changé. L'idée première reste d'apporter aux 170 familles en difficulté repérées sur le territoire de ces communes un lien et une aide sociale dans différents domaines. L'aide alimentaire – déjà apportée pour cet hiver 2020-2021 par l'AD30 au moyen d'un camion stationné une fois par semaine à Remoulins et d'une première équipe de bénévoles – n'est qu'une partie des besoins à couvrir pour les familles accueillies. Un ensemble de services d'aide à la personne sera déployé par l'AD30 dès l'ouverture du centre dans ses murs.

Un local privé libre de location a été trouvé proche du quartier de l'Arnède à Remoulins pour couvrir les besoins. Une salle d'accueil des familles, une grande pièce adaptée aux choix alimentaires, deux réserves et deux bureaux composent le local qui, cette fois, est parfaitement adapté au fonctionnement d'un centre d'aide sociale couvrant différents besoins des familles accueillies. Les bénévoles, issus pour la plupart des communes concernées, pourront alors assumer divers ateliers ou permanences tout au long de la semaine à des horaires à fixer en fonction des disponibilités et compétences de chacun et des besoins des accueillies.

Pour rappel, et en sus de l'aide alimentaire, ces besoins sont de plusieurs types : aide en puériculture y compris formation des parents, aide administrative ou juridique, aide pour l'accès au système du micro crédit, participation au programme « toits du cœur » (immobilier social et de protection des femmes battues), aide à l'accès à la santé et aux prestations familiales ou de retraite, aide aux devoirs, accès aux loisirs et à la culture et participations à différentes animations permettant de créer du lien social (informatique, couture, cuisine, etc.). Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres actions peuvent être ajoutées en fonction des compétences des bénévoles qui nous rejoignent et des problèmes locaux détectés.

Il est donc aujourd'hui possible pour notre commune d'acter l'accord de principe selon lequel nous adhérons au projet de création du Centre Rural Intercommunal (CRI) des Restos du cœur ce qui nous engage à participer à la mise en place de ce nouveau centre. La participation effective de notre commune devra être ensuite formalisée par la signature d'une « convention d'entente intercommunale pour la location en commun d'un local privé à usage social » par laquelle seront définies l'estimation de notre participation financière et les conditions de mise en place du CRI des Restos du cœur.

Il est proposé au conseil municipal :

- 1 – D'acter l'accord de principe pour la participation de la commune au projet de création du Centre Rural Intercommunal des Restos du cœur porté par le groupe des communes associées et l'AD30.
- 2 – De signer la convention d'entente intercommunale qui définit les diverses modalités de notre participation au projet.
- 3 – De nommer deux représentants, conseillers communaux, qui pourront siéger à la Conférence de l'Entente.

**Approuvé** à l'unanimité.

#### SERVITUDE D'AQUEDUC PROPRIETE TAULELLE

En 2002, la DDTM, sous la conduite de l'ingénieur subdivisionnaire de l'Equipement d'Uzès, a mis en place une canalisation aérienne d'un diamètre de 1,20m sur la parcelle cadastrée section B, n°667, propriété de Mme Lucienne TAULELLE, afin de canaliser et diriger les eaux pluviales descendant de la Place du Marché jusqu'à la Place de la Fontaine.

Cet ouvrage constitué d'une partie en béton et d'une partie métallique traverse du Nord au Sud à l'intérieur de la propriété privée le long du mur de clôture.

Après recherches dans les archives de la Commune ainsi que les recherches qui ont été opérées par les services de la DDTM du Gard, il s'avère qu'il n'a pas été retrouvé trace d'un quelconque acte de servitude

d'aqueduc ou de convention qui auraient été actées, excepté un plan de janvier 2002 dressé lors de la mise en place de l'ouvrage.

Ainsi le propriétaire actuel souhaite qu'une servitude d'aqueduc soit régularisée et actée chez un notaire.

**Approuvé à l'unanimité.**

#### ACCEPTATION D'UN DON FAIT A LA COMMUNE

A la suite du sinistre qui a affecté le clocher de l'église, une administrée de la Commune souhaite faire un don anonyme à la commune d'un montant de 1 093,20 € afin de prendre en charge les frais de réalisation de la flèche du clocher.

Ainsi que le code général des collectivités territoriales l'y autorise (article L.2242-4), Monsieur le maire a accepté ce don à titre conservatoire.

Il convient maintenant à l'assemblée d'accepter à titre définitif ce don, effectué sous la forme d'un chèque bancaire et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à son encaissement.

**Approuvé à l'unanimité.**

#### TAXES D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

La loi de finances pour 2021, dans un souci de lisibilité de la fiscalité locale, dispose que la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sera totalement attribuée au bloc communal.

Ainsi, la part départementale de la TFPB sera reversée aux communes, en remplacement de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Afin que le supplément de taxe foncière reçu coïncide avec le montant de la TH perdu par la Commune, le niveau de recettes de TFPB sera modulé par un coefficient correcteur.

Pour 2021, à produit fiscal constant, il est proposé d'appliquer :

- un taux de Foncier Bâti de 37,85% (cumul du taux communal de 13,20 + taux départemental de 24,65)
- un taux de Foncier Non-Bâti de 50,40%.

**Approuvé à la majorité des membres présents et représentés (vote contre de Sybil LABROUVE, Laurent MILESI et Fabrice ALARCON).**

#### PROJET DE GROUPE SCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2021

- VU la délibération n°20161108-04 approuvant le projet de construction du groupe scolaire,
- VU la délibération n°20210114-08 approuvant la « phase PRO » du groupe scolaire,
- VU la circulaire préfectorale du 23 décembre 2020 relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021,
- VU la délibération du 14 janvier 2021 par laquelle le conseil municipal a sollicité l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2021, pour le projet de construction du groupe scolaire,
- CONSIDERANT que les Services de l'état ont validé le plan de financement prévisionnel joint au dossier de demande de subvention,

Il est proposé au conseil municipal :

- DE VALIDER le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2021, pour le projet de construction d'un établissement scolaire du 1<sup>er</sup> degré (acquisition foncière incluse) dont le plan de financement est le suivant :

DEPENSES (Nature)	Montant (en €)	RECETTES (Financement)	Montant (en €)	%
Etudes préalables, ingénierie	172 000 €	Etat (DETR / DSIL)	2 290 000	50%
Acquisitions de terrains et immeubles	170 000 €	Etat (autre)	10 000	0.2%

Frais de maîtrise d'œuvre, honoraires	454 800 €	Conseil régional	552 739	12%
Travaux	3 732 136 €	Conseil départemental	290 594	6,3%
Imprévus	51 064 €	Autofinancement	1 436 667	31,5%
<b>TOTAL</b>	<b>4 580 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 580 000 €</b>	<b>100 %</b>

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir concernant cette demande de subvention.

**Approuvé à l'unanimité.**

#### DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

- Vu l'instruction budgétaire et comptable,
- Vu le budget annexe de l'assainissement,
- Considérant qu'il convient d'ouvrir les crédits nécessaires à l'amortissement des études pour la construction de la station d'épuration,
- Considérant qu'il convient d'ouvrir les crédits nécessaires afin d'intégrer aux travaux d'assainissement les frais d'études,

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver les décisions modificatives suivantes au budget annexe de l'assainissement :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF/CH.042 / ART.6811 – Dotations amortissements		1.828,92 €
DF/CH.67 / ART.678 – Autres charges exceptionnelles	1.828,92 €	
DI/CH.040 / ART.21532 – Réseaux d'assainissement		5.613,30 €
RI/CH.040 / ART.28031 - Amortissements		1.828,92 €
RI/CH.041 / ART.2031 – Frais d'études		5.613,30 €

**Approuvé à l'unanimité.**

#### SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS

Les propositions d'attribution de subventions aux Associations pour l'année 2021 sont les suivantes :

ACTION AIDANTS HANDICAP	600
STE INTERCOM DE CHASSE	250
AMICALE DES CHASSEURS	250
ASS EQUIPE BC CHASSEURS SANGLIER	250
AMICALE DU PERSONNEL	4 500
AMITIE VERSOISE	600
ASSOCIATION DES PARENTS D ELEVES	600
TAROT VERSOIS	250
ASSOC SPORTIVE VERSOISE FOOT	500
AVAM	700
PALETTE ARC EN CIEL	420
BOULE DU PONT DU GARD	500
LES BOUTE-EN-TRAIN	250

BIBLIOTHEQUE	2 000
ASSOC. BOIS SANS SOIF	250
LA CLÉ DES CHANTS	250
ASS COURS ET JARDINS DES ARTS	600
ASSOCIATION VERSOISE DE DANSE	250
A S V SECTION GYM VOL	350
COMITÉ DE JUMELAGE SUISSE	0
COMITE DE JUMELAGE ITALIEN	0
LOG INITIATIVE	250
ATELIER LOISIRS CRÉATIF	250
MFR LE GRAND MAS	300
CLUB TAURIN LOU SOULEU	1 000
TENNIS CLUB VERS	500
THEATRE LI GALEJAIRE ASSOCIATION	600
A S V FOOT VETERANS	250

**Approuvé** à l'unanimité, après retrait de Fabrice ALARCON (pour l'ASV), Pierre WAROT (pour l'APE) et Denise FORT (pour les BOULES).

QUESTIONS DIVERSES
--------------------

Question

Lors de ce conseil municipal, peut-on aborder le sujet du stationnement et des caméras au lotissement Les jardins de l'aqueduc ?

On en avait déjà parlé mais à ce jour nous n'avons pas eu de réponses concrètes.

Réponse

Le lotissement Les jardins de l'aqueduc est un lotissement dont la voirie est publique.

De ce fait, la circulation et le stationnement sont libres et même le panneau "ayant droit" n'est pas réglementaire voir discriminatoire en cas de verbalisation.

À moins de privatiser le lotissement, il est légalement impossible d'interdire l'accès et même le stationnement à autrui.

Je pensais qu'il y avait possibilité avec un arrêté mais même pas.

En résumé la circulation et les places sont libres.

Il a été demandé aux patrouilles de gendarmerie et de police sur le secteur, de contrôler le stationnement irrégulier notamment le stationnement gênant, sur les deux axes de chaque côté de la voie verte (au niveau de la pharmacie et du lotissement).

La problématique devrait diminuer lors de la réouverture du parking du Pont du Gard « rive gauche ».

Le département ne souhaite pas à cet endroit la mise en place d'un parking pour la voie verte.

J'encourage les élus et les administrés à avertir la police intercommunale et la gendarmerie s'ils constatent une infraction.

Question

Pourquoi la mairie a payé le bornage d'un terrain privé (parcelle B774).

Réponse

L'écoulement du lavoir (d'utilité publique) avait été modifié et impacte aujourd'hui 2 terrains.

Donc, ce n'est pas 2 terrains de particuliers qui sont bornés mais une régularisation du nouveau tracé.

Question

Le projet d'aménagement de la place de la Fontaine qui a été voté en conseil le 11 février et inscrit au budget de cette année, va-t-il être réalisé ?

Lors du conseil du mois de janvier, vous nous avez invités à venir voir les projets d'aménagement en mairie (ce que j'ai fait il y a un mois).

À la lecture des dossiers, je vous ai demandé des précisions lors du dernier conseil. Vous nous avez alors expliqué que le projet présenté pour la demande de subvention n'était pas le projet qui allait être réalisé.

Vous nous avez également précisé que vous aviez étudié les propositions chiffrées pour la réalisation des travaux et que la pose de béton désactivé sur une partie de la place n'était pas prévue...

Quel est donc le projet prévu ? Ce projet sera-t-il conforme à la demande de subvention régionale ?

Réponse

Oui il va être réalisé avant la fin de l'année 2021

Le projet de la place de la fontaine a évolué par rapport à la demande de subvention une grande partie du béton désactivé a été supprimé.

Les montants des marchés pour les travaux Place de la Grande Font :

- Lot 1 – Voirie – Entreprise Lautier – Montant TTC de 101 097.40 €
- Lot 2 – Réseaux – Entreprise Bazalgette – Montant TTC de 20 104.80 €
- Maîtrise d'oeuvre – BDC09/2020-1 – Montant TTC de 6 000.00 €
- MONTANT TOTAL TRAVAUX DE LA GRAND FONT : 127 202.20 € TTC.

---

Le Maire,  
Olivier SAUZET.

